

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BRETX

Commune de Bretx

PAR ARRETE N° 2024-01-01 DU 12/01/2024

Le Maire de Bretx a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

A cet effet,

Monsieur Philippe BON, Lieutenant-Colonel retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse ;

L'enquête se déroulera à la mairie de Bretx du jeudi 8 février 2024 au mardi 5 mars 2024 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bretx durant les jours suivants :

- Jeudi 8 février 2024 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 22 février 2024 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 5 mars 2024 de 14 heures à 18 heures

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales :

- en format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet suivant : mairie-bretx31.fr ;
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- en les consignnant sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête ;
- en les adressant au commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse Mairie de Bretx Allée de l'Eglise 31530 BRETX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquesdap-bretx@orange.fr Cette adresse sera active uniquement durant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Bretx pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ;
- sur le site internet de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Claude ESPIE